

Cahier de doléances du Tiers État de Béthencourt-sur-Mer (Somme)

Cahier des doléances et plaintes de la paroisse de S^t-Étienne de Béthencourt-sur-Mer, élection d'Eu, généralité de Rouen, bailliage d'Amiens.

Présentés par nous, habitants, corps et communauté de laditte paroisse à Sa Majesté, suivant les vues qu'il luy a plu de nous en donner, renfermant toute sincérité et vérité sur les objets qui nous affligent depuis longtemps, sçavoir :

1°. Que, quoique les susdits habitants ne cherchent à nuire à personne, ils ne peuvent se taire sur les vexations qu'ils reçoivent de la part de MM. les fermiers généraux, dans la personne de leurs suppos, comme par exemple dans l'objet du sel, si nécessaire à la subsistance du genre humain. Dans cette paroisse, qui jouit depuis un temps immémorial, de la franchise dudit sel, on y remarque des gradations pour le payement, qui se dit une exaction insupportable. Il a été un temps où le receveur des gabelles du bourg d'Ault n'exigeoit de chaque individu que onze sols ; actuellement, il faut trente-un sol pour percevoir son droit de franchise. Chaque particulier établi dans la susdite paroisse participoit sans difficulté à cette denrée si utile ; on a inventé depuis un certain temps un autre monopole, qui étoit de faire payer à un homme qui prenoit femme dans ledit endroit, un droit de gabelle arbitraire, c'est-à-dire qu'on tâchoit de tirer de chaque individu le plus qu'on pou voit, ce qui a toujours donné lieu de penser que c'étoit un monopole, parce que si réellement cela est exigée des ordres de Sa Majesté, la taxe pour chacun eust été invariable. Il ne faut point omettre qu'avant de soutirer de la poche de ce malheureux cette taxe arbitraire, il étoit nécessaire à ne point participer à la franchise qu'après l'espace de trois ans. Si cet infortuné a le malheur d'aller puiser à la mer une cruchée d'eau de mer pour seulement saler sa soupe, qui est, dans bien des temps, sa seule nourriture, si malheureusement il est joint par les employés, il est jette dans les prisons et n'en sort quelquefois que par une autre taxe arbitraire qu'il trouve dans la bourse des âmes bienfaisantes qui sont outrées d'une manutention si horrible sous le règne de la bienfaisance. Les enfants du dit lieu, dès le veulve de leur mère, participoient à ce droit : aujourd'huy ils n'acquièrent ce même droit qu'à l'âge de huit ans, encore exige-t-on que les parents qui ont à peine l'argent pour aller lever leur portion de sel, fassent la dépense d'un extrait de baptême sur papier timbré.

Un autre objet qui ne nous afflige pas moins, c'est de voir que les âmes charitables n'ont pas même la faculté de secourir leurs proches d'une bouteille de boisson. Il faut prendre la plus grande précaution pour porter à un malade indigent se secours si ordinaire, ou, dans le cas contraire, se voir exposé à un procès-verbal de vente cachée. Enfin le désir impitoyable de nous tourmenter se porte même à nous vexer jusques dans chaque verre de cidre que nous buvons, puisqu'il faut encore payer sous une dénomination triviale le trop bu ou le pas assez bu. Un malheureux même, qui ne peut presser par indigence son cidre chez luy, court le plus grand risque de se servir du pressoir de son voisin par la crainte d'un procès.

Nous réclamons donc contre cette espèce de tyrannie les bontés accoutumées de Sa Majesté. Nous sommes persuadés qu'en donnant à l'un de ces objets, qui est le sel, une liberté honneste, on ne verra pas d'un côté des gens exposés à faire la fraude, ce qui désole quelquefois des familles entières, objet dans le vray, dont on ne peut faire une consommation outrée et qui, sans contredit, luy rapporteroit un revenu certain, sans désoler ses sujets ; et de l'autre coté, la subsistance du malheureux devenir la proie en quelque façon du voutour.

2°. Les susdits habitants, qui sont au nombre de cinq cent et plus de communians, sont plus qu'engagés à peindre à l'âme bienfaisante de leur prince l'état de misère où ils se trouvent la plus grande partie, sans secours de quelle manière ils puissent être ; ce qui les force, malgré eux, de faire prendre à leurs enfants, dès leur plus tendre âge, l'état de la mendicité, état dans lequel ils deviennent de mauvais sujets, sous tel respect possible. Mais sans secours, sans appui, sans charité, que peuvent-ils devenir ? Enfin la nécessité contraint la loy ; il est certain que, si on établissoit dans chaque paroisse un bureau de charité qui puiseroit ses fonds dans les communautés si richement opulentes et si peu utiles, en même temps on soulageroit les infirmes, et on feroit travailler une gente de mendiants qui se perdent de toute manière, en

désolant les honnêtes gens.

3°. Cette paroisse pour ainsi dire livrée à elle-même ne peut pas se flatter de peindre à leur seigneur le susdit état de misère ; ils ne le voyent que de deux ans en deux ans pour luy payer leur redevances. On pressent que, dans l'espace de deux ou trois jours de résidence, il ne peut guerre s'attendrir sur le malheur de ses infortunés vassaux et ils le voyent repartir sans apporter aucun remède à leurs maux.

Ne pouvant donc avoir un droit effectif sur ses libéralités, les susdits habitants supplient Sa Majesté de parer à un inconvénient qui les ruinent en les désolant. Ce sont les arbres à haute futée, de l'appartenance dudit seigneur, qu'il se permet de planter dans toutes les rues, le long des habitations d'un chacun, qui, non seulement perdent lesdites rues et les mettent hors d'état de servir au charois du laboureur, mais même détruisent leurs maisons. Le mal qu'occasionnent lesdits arbres, tous en coupe, ne s'étend pas seulement à jeter bas les demeures des habitants, mais encore les expose à perdre leurs grains dans la campagne, les voituriers étant, pour ainsi dire, forcés de passer au centre des emblaves pour éviter les rues du village, impraticables par la fange que l'ombre et les égouts de ces arbres entretiennent. Ils ont une preuve plus qu'acquise de ce qu'ils avancent, c'est que, malgré qu'ils fournissent aux corvées de grands chemins, dont ils se servent bien rarement, ils ont été obligés, cette année, de faire le plus grand effort pour commencer à racommoder leurs rues ; mais cette grande dépense infructueuse puisée au centre de la misère, les décourage et répugne aux mercenaires. Ils ne voyent pas avec moins de chagrin les arbres de leur seigneur qui régnerent autour de leur église, la détruire, ôter le jour pour l'office divin, renverser les murs de leur cimetière. N'ayant pas les moyens de se pourvoir en justice contre un tel abus et craignant de passer pour des perturbateurs, ils espèrent. Sire, de votre équité que vous ferez droit à une si juste réclamation.

4°. Laditte communauté d'habitants, livrée aux angoisses de l'indigence, ne peut garder le silence sur la dureté de cœur de ses gros décimateurs, MM. de S^t-Valery, qui, tous les ans, tirent de leurs peines et sueurs la somme de près de mille livres, sans qu'aucun individu puisse jamais en espérer le moindre soulagement. En 1783, quatorze ou quinze ménages se sont trouvés sans nourriture, ni feu ni lieu, par le fléau de l'incendie ; les malheureux sont allés donner par eux-même le tableau de leur état effrayant. Il seroit difficile de croire que ces religieux leur ont donnés une modique somme de vingt-quatre sols pour parer à leur infortune. Il est aisé de croire qu'ils n'ont pas même eu assez pour se défrayer de leur voyage, n'ayant pas daignés leur donner une hospitalité que leur malheureux état sollicitoit de luy-même. Mais, d'après la négligence de ces mêmes religieux pour, en quelque façon, le siège de la religion, oii s'opère tous les jours le plus grand de nos mystères, nous voulons dire l'autel du chœur, qui, dans la plus grande décadence depuis deux ans qu'on les sollicite, à la honte de la religion, ne touche point la leur, ni le respect qu'ils se doivent à eux mêmes, les susdits habitants ont pris le party de se taire pour leur état personnel.

Ils savent même que la paroisse composant un nombre de 500 communicants, lesdits gros décimateurs leurs doivent un vicaire qui, par sa messe, les dimanches et fêtes, pareroit à un nombre infini d'inconvénients ; comme de ne pas estre exposés à perdre une chose si sacrée un jour d'obligation, et de ne pas laisser des petits enfants à eux-mêmes pour aller chercher ce secours dans un village voisin. Ces Messieurs sentent bien l'obligation de ce fait ; mais, n'ignorant pas qu'il faut une sentence de *quomodo* ou d'*incommodo* pour juger de l'exigence du cas, aux dépens de malheureux qui n'en ont pas le premier sol, ils s'endorment sur cet article, en s'érigeant sur nos ruines. Cette paroisse vous représente donc. Sire, qu'il seroit de la plus grande importance que, quoique Votre Majesté forçât ces religieux à leur devoir tant pour les entretiens de l'église, auxquels leur qualité de gros décimateurs les astraint, il seroit encore bon qu'ils laissassent annuellement une partie de ce revenu qu'ils doivent aux soins des susdits paroissiens, pour subvenir à l'état des malheureux qu'ils oublient.

5°. Un objet qui intéresse de très près la conservation des estres, mais auquel l'indigence toujours réelle de la susdite paroisse n'a pu parer, ni avec toute la bonne volonté ne le peut, c'est l'objet du cimetière au centre du peuple et trop petit pour les inhumations, au point que l'on est souvent exposé à exhumer d'anciens corps ; par une ordonnance de Mgr l'évêques en 1785, il nous fut enjoint d'agrandir ledit cimetière sur un terein absolument inutile au seigneur. Dans l'espérance où on étoit que ledit seigneur ne se refuseroit point à un objet de cette nature, ou s'étoit plus qu'efforcé pour jeter de plus longs murs ; mais le seigneur s'y refusa, ce qui a fait que, depuis ce temps, les choses sont restées, non pas dans l'oubli, par la crainte qui est toujours existante de quelques mauvaise influence, mais par la dure nécessité de ne pouvoir point le placer ailleurs, faute de fonds.

Nous espérons de Sa Majesté, qui est toujours surveillante par son bon cœur à la conservation de ses sujets qu'elle nous fera quelques remises pour acquérir un terrain qui, par son étendue et sa main d'œuvre nous coûtera plus de huit cent livres.

6°. La paroisse, Sire, quoique très flattée tous les ans de consacrer au service de vos armes deux

personnes de sa jeunesse, ne peut s'empescher de vous représenter que cette dette annuelle, qui pourroit devenir moins à charge, si les commissaires députés à cet objet étendoient à plus de douze paroisses aux environs ce fardeau qui cesse d'être onéreux, puisqu'il vous a pour objet, seroit le bonheur de plusieurs de ces familles, en ne le privant point de bras qui deviennent le soutien de leur vieillesse ; parla, Sa Majesté recevrait le même nombre de soldats maritimes, la population de nos campagnes, cher objet d'un prince bien aimé, s'accroît, et on ne verroit point pendant six à sept ans une jeunesse forcée au célibat, se libertiner, ne pouvant prendre un party plus sortable pour mettre un frein à ses passions.

7°. Ce qui étonne beaucoup de communautés ainsi que la nôtre est une chose qui entraîne avec elle un point surprenant, ce sont les corvées établies pour la confection des chemins royaux. Dans leur principe, une taxe ordinaire qui, sans sçavoir si exactement, entroit pour ladite confection, ne répugnoit en rien aux sujets devant des chemins à leurs prince, mais on ne peut se taire en voyant que la taxe des corvées est plus considérable pour l'entretien que pour la confection elle-même ; il est presque sûr que cette monopole n'est pas de la connaissance de Sa Majesté.

Cette même communauté oseroit-elle se flatter, Sire, que vous voulussiez permettre et ordonner que, pendant seulement l'espace de trois ans, cette taxe qu'elle paye pour les corvées, fût assignée et désignée aux rues dudit village de Béthencourt-sur-Mer qui, comme nous l'avons dit à l'article 3° sont par elles-même et par l'égout des arbres du seigneur dans un état si horrible, que le cultivateur, malgré les soins les plus attentifs, est à chaque instant exposé à la perte de ses chevaux et à la rupture de ses voitures. On peut aussi ajouter qu'on se trouve dans le plus grand embarras pour l'administration des sacrements aux malades ; ce qui est un point qui mérite à tous égards la vigilance la plus expresse. Sa Majesté remarquera que ladite communauté, sans appui, sans secours de qui que ce soit, pauvre et toujours obligée de prendre de son vray nécessaire pour se procurer les choses plus que permises, ne se trouveroit pas dans un abandon si général, si le seigneur s'en occupoit tant soit peu ; depuis longtemps, si ledit seigneur résidoit, les oreilles des ministres dispensateurs de vos bienfaits eussent été attendris par le tableau que trop vray des malheurs d'une paroisse qui, malgré son infortune, ne regrette pas son existence sous le règne de celui pour la conservation duquel elle adresse de jours en jours ses vœux au Ciel.

8°. Enfin, le dernier objet qui toucha certains particuliers et qui la plus part du temps gesne des familles entières, est le payement du franc-fief. Si cette remise n'apportoit qu'un faible obstacle pour épurer les intentions droites et judicieuses d'un monarque qui veut satisfaire à tout, on pourroit espérer qu'on entendit plus parler de cette taxe.

De tout cecy il en résulte que ladite communauté d'habitants est, d'après la connoissance qu'elle a prise de la lettre et des règlements de Votre Majesté, dans la plus grande espérance qu'elle va voir finir ses tourments et ses peines, et qu'après avoir péniblement militée sous l'étendard lugubre de l'âge de fer, elle va couler des jours heureux filés par l'âge d'or, dont le prince le plus chéri, qu'elle aime et qu'elle respecte, sera toujours un des plus beaux ornements.

Par addition audit cahier :

9°. Les susdits habitants font une remarque qui leur paroît bien judicieuse et qui les étonne : c'est de voir que l'imposition de la taille ne soit pas la même dans le même canton, et pour ainsi dire dans le même finage, et qu'en cas que la susdite taille subsiste, ils espèrent, qu'en fait d'augmentation, deux corps puissants qu'ils ne cesseront de respecter, l'ecclésiastique et le noble, peuvent au moins satisfaire du surplus par le désir même qu'ils ont de remplir les vues de Votre Majesté. On pourroit aussi tirer de ces deux corps respectables le produit qu'ils s'empresseront d'offrir, sans avoir besoin ny de directeur, ny de receveur qui doivent sans contredit leur fortune à ce qui devroit rentrer dans les coffres royaux. Un homme absolument intègre, éloigné de l'ambition et du gain, qu'on choisiroit dans un de ces corps respectables, se feroit un honneur de servir son prince, en soulageant ses semblables.

10°. Un autre objet, qui, après toutes les taxes qu'on paye annuellement, c'est quelquefois la reconstruction des presbytaires des lieux, qui quelquefois doit sa ruine aux pasteurs par leur négligence à l'entretenir. Il seroit donc à désirer qu'on donnât à ces Messieurs une subsistance honneste, qui les mettroit dans le cas de se bâtir eux-mêmes, et qui souvent, sans le mériter, ne leur attireroit point d'ennemis par un payement qu'on trouve toujours désagréable de faire.